

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Boucherville statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentées lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 18 février 2025 à 20 h, à la salle Pierre-Viger de l'hôtel de ville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus ou par courriel à greffe@boucherville.ca à l'attention de la greffière.

1311, rue Ampère – marges du bâtiment

La demande de dérogation numéro 2024-70234 est déposée afin de rendre conforme l'implantation du bâtiment. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE/ GRILLE DE SPÉCIFICATIONS (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre un empiètement de 0,39 mètre du bâtiment dans la marge de recul secondaire donnant sur la rue Gay-Lussac.	Grilles I-1202 et I-1203	10 mètres minimum	9,61 mètres	0,39 mètre
Permettre un empiètement de 0,14 mètre du bâtiment dans la marge latérale.	Grilles I-1202 et I-1203	6,0 mètres minimum	5,86 mètres	0,14 mètre

1311, rue Ampère – allée de circulation

La demande de dérogation numéro 2024-70237 est déposée afin de rendre conforme une allée de circulation. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE/ GRILLE DE SPÉCIFICATIONS (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre la présence d'une allée de circulation d'une largeur de 3,92 mètres desservant des cases de stationnement parallèles.	Article 10-6	4,0 mètres minimum	3,92 mètres	0,08 mètre

280, boulevard du Fort-St-Louis – accès au terrain

La demande de dérogation numéro 2024-70240 est déposée afin de permettre un accès au terrain d'une largeur supérieure. Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2018-290. Le tableau ci-dessous résume la demande de dérogation mineure.

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE/ GRILLE DE SPÉCIFICATIONS (RÈGL. N° 2018-290)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre un accès au terrain d'une largeur supérieure mesurée à la limite de terrain.	Article 10-28 Tableau 10.5, ligne 5	10 mètres maximum	13,10 mètres	3,10 mètres
Permettre un accès au terrain d'une largeur supérieure mesurée à la limite du pavage de la rue.	Article 10-28 Tableau 10.5, ligne 5	15 mètres maximum	18,40 mètres	3,40 mètres

DONNÉ À BOUCHERVILLE,
Ce 3^e jour de février 2025

M^e Marianna Ruspil, OMA, greffière